BSB BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS	**ESC Dijon-Bourgogne, 823 945 753 RCS Dijon** 29 rue Sambin BP 50608 21006 DIJON Cedex

MARCHE DE SERVICE

BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS **GESTION DES ABONNEMENTS** **MAPA26-09**	**3**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Établi par : Burgundy School of Business **À Dijon, le 5 novembre 2026**	**Pouvoir adjudicateur : BSB, représentée par son Directeur Général,** **Monsieur Stéphan Bourcieu**

Table des matières

Article 1 - Objet et étendue des prestations 3
Article 2 - Forme et durée de l'accord-cadre 3
Article 3 - Mise en service des abonnements 4
Article 4 - Émission et contenu des bons de commande 5
Article 5 - Délais d'exécution ou de livraison 5
Délais de base 5
Prolongation des délais 5
Article 6 - Conditions d'exécution des prestations 6
Dispositions générales 6
Obligations du titulaire : 7
Conditions de livraison 7
Article 7 - Vérifications et admission 7
Opérations de vérification 7
Admission 7
Article 8 - Prix du marché 8
Caractéristiques des prix pratiqués 8
Variations dans les prix 8
Article 9 - Modalités de règlement 9
Mode de paiement 9
Règlement 9
Article 10 - Pénalités 9
Article 11 - Assurances 9
Article 12 - Résiliation 10
Article 13 - Droit et Langue 10
Article 14 - Travail dissimulé 10
Article 15 - Dérogations au C.C.A.G. FCS 10

Article 1 - Objet et étendue des prestations

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

La gestion des abonnements de Burgundy School of Business

Le titulaire aura la charge de la gestion administrative des abonnements de BSB souscrits auprès des éditeurs.

La prestation comprend :

- La mise en service des abonnements, c'est-à-dire la préparation et la transmission des commandes aux éditeurs,
- Les avances des paiements et la consolidation des factures envoyées par les éditeurs,
- Le suivi des commandes, relances et gestion des réclamations auprès des éditeurs,
- La fourniture des identifiants nécessaires à l'accès aux revues « En ligne ».

Les abonnements peuvent concerner :

- Des périodiques « Papier » (revues) français
- Des périodiques « Papier » (revues) étrangers
- Des périodiques couplés « Papier + En ligne »
- Des numéros isolés (numéros spéciaux, hors-série, tirages particuliers...)

Les supports peuvent être des titres de presse ou tout autre support à caractère périodique, portant sur des informations générales ou spécialisées (à caractère artistique, économique, juridique, financier, politique, professionnel, social, technique…).

Dans le cas de publications avec mises à jour, le prestataire doit pouvoir fournir uniquement la (les) mise(s) à jour.

La périodicité de diffusion des supports ou numéros peut être variable : quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle…

En ce qui concerne les numéros isolés (numéros spéciaux, hors-série ou tirages particuliers) il peut s'agir de numéros inclus dans l'abonnement ou hors abonnement.

BSB se réserve la possibilité de bénéficier des remises exceptionnelles réservées à l'enseignement supérieur.

Article 2 - Forme et durée de l'accord-cadre

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT.

Il est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2027.

Il pourra être reconduit expressément trois fois, par périodes successives d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans. La décision de reconduction sera notifiée au titulaire au plus tard un mois avant l'échéance de la période en cours. Le titulaire ne pourra refuser la reconduction

Article 3 - Mise en service des abonnements

Préparation et transmission des commandes aux éditeurs :

Le titulaire transmet aux éditeurs, sur demande de BSB sous forme de bon de commande, les informations nécessaires à l'établissement de toute commande.

Pour l'établissement ou la confirmation des commandes, les informations portent notamment sur les points suivants : titres, références des abonnements, noms des destinataires, quantités, échéances, prix.

Les abonnements sont souscrits pour une période d'un an et leurs échéances peuvent être variables.

Pour les abonnements facturés dans une devise autre que l'euro, le taux de conversion applicable est le dernier cours de change de référence disponible à la date d'émission de la facture du titulaire. Le taux appliqué doit apparaître sur la facture ou sur tout justificatif joint à celle-ci.

Les réabonnements :

Le titulaire informe BSB des fins d'abonnements six mois avant l'échéance. BSB adresse une décision de réabonnement ou une décision expresse de résiliation d'abonnement, par tout moyen permettant à BSB de présenter la preuve de la réception. Le délai minimum de résiliation sera à préciser dans le dossier de renouvellement.

Aucun abonnement à une publication ne pourra être renouvelé tacitement par le titulaire sans instruction expresse de BSB.

Les nouveaux abonnements :

Les nouveaux abonnements peuvent être demandés à tout moment dans l'année. Il revient ensuite au titulaire de transmettre aux éditeurs les commandes des titres concernés. BSB souhaite, dans la mesure du possible, harmoniser les périodes d'abonnement sur l'année civile à compter du 1er janvier. Une gestion en deux temps pourra par conséquent être nécessaire pour les titres souscrits en cours d'année. Le titulaire fournit les identifiants pour accéder aux revues En ligne.

Avances des paiements et consolidation des factures envoyées par les éditeurs :

Les abonnements étant payables d'avance aux éditeurs, le titulaire assure le prépaiement auprès d'eux.

Suivi des commandes, relances et gestion des réclamations auprès des éditeurs :

Les éditeurs étant en principe responsables de l'expédition et du bon acheminement des périodiques, BSB doit avertir le titulaire de la non-réception des numéros commandés.

Le titulaire doit consolider les réclamations et les transmettre à l'éditeur. Il est chargé d'assurer les relances et d'informer BSB, dans le cas où l'éditeur ne peut pas satisfaire la commande.

En cas de changement d'éditeur, le titulaire s'engagera à assurer au mieux la continuation des abonnements en cours, sans interruption du service.

Tout changement concernant un abonnement (échéance, résiliation, nouvelle commande, adresse et/ou nom du destinataire) devra faire l'objet d'un accusé de réception de la part du titulaire et être pris en compte au plus tard sous huit jours ouvrés après notification du changement à apporter.

En cas de numéros manquants, le titulaire devra faire le nécessaire pour éviter toute rupture dans la collection, sauf si le défaut en incombe à l'éditeur.

Un outil de gestion central (pour l'accès et la gestion de nos ressources aux formats papier et électroniques pour nos suivis, réclamations, rapport d'analyse…) est nécessaire.

Intégration des abonnements dans EBSCO Discovery Service

Le titulaire assure, quel que soit son propre environnement technique, le paramétrage et la mise à jour des abonnements papier et électroniques de BSB dans EBSCO Discovery Service, solution actuellement utilisée par BSB. À ce titre, il assure si nécessaire la coordination avec l'éditeur de la solution. Cette exigence ne nécessite pas que le titulaire soit lui-même éditeur ou distributeur d'EBSCO Discovery Service.

Article 4 - Émission et contenu des bons de commande

Chaque bon de commande précise :

- Le nom de BSB
- La date,
- Le nom ou la raison sociale du titulaire,
- Le numéro du bon de commande, le numéro d'engagement,
- Le nom et les coordonnées de l'émetteur,
- Le titre commandé,
- Le nombre d'exemplaires,
- Le prix de chaque titre commandé
- L'adresse de livraison et le nom du destinataire,
- Le montant du bon de commande

Les bons de commande portent la signature de la personne habilitée à engager des dépenses au nom et pour le compte de BSB.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur ou son délégataire pourront être honorés par le titulaire.

Aucun rythme de commande et aucune quantité minimale ne peut être imposé à BSB.

Aucun frais supplémentaire ne peut être facturé pour des commandes jugées de faible importance par le prestataire.

Dans ses commandes, BSB n'est tenu à aucun conditionnement prédéfini. Le prestataire s'engage à livrer les quantités exactes demandées.

Article 5 - Délais d'exécution ou de livraison

Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés conformément aux stipulations des pièces du marché.

Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par BSB dans les conditions prévues par le CCAG-FCS applicable au présent accord-cadre.

Article 6 - Conditions d'exécution des prestations

Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Désignation d'un interlocuteur privilégié

Le titulaire désigne un interlocuteur privilégié chargé du suivi du marché et joignable par courrier électronique et par téléphone tous les jours ouvrés. Il assure la continuité de ce dispositif, notamment pendant les périodes de congés ou d'absence de l'interlocuteur désigné.

Délais de mise en service des abonnements :

Le titulaire accuse réception par courrier électronique de chaque bon de commande dans un délai maximal de deux jours ouvrés à compter de sa transmission. À défaut d'accusé de réception dans ce délai, le bon de commande est réputé reçu à l'expiration de ce délai. Les délais de mise en service courent à compter de cette date.

- Pour les abonnements édités en France, le délai maximum de mise en service est fixé à 6 semaines, à compter de la date de réception du bon de commande.
- Pour les abonnements édités en France dont l'urgence est signalée sur le bon de commande, le délai maximum de mise en service est de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception du bon de commande.
- Pour les abonnements édités à l'étranger, le délai maximum de mise en service est fixé à 12 semaines à compter de la date de réception du bon de commande.

En cas de non-respect des délais de mise en service des abonnements, les pénalités prévues à l'article 10 pourront être appliquées dans les conditions définies par ce même article.

Renouvellement des abonnements :

BSB transmet au titulaire par e-mail les résiliations d'abonnement et par bon de commande les renouvellements. À la réception des instructions de BSB, le titulaire reconduit les abonnements et transmet les souscriptions aux éditeurs selon les dates d'échéance. Après traitement, le titulaire envoie à BSB un ou plusieurs états de renouvellements pour vérification.

Délais de livraison :

Les revues françaises sont livrées dans un délai de 3 jours ouvrés maximum à compter du jour de parution.

Les revues européennes sont livrées dans un délai de 5 jours ouvrés maximum à compter du jour de parution.

Les revues hors Europe sont livrées dans un délai de 7 jours ouvrés maximum à compter du jour de parution.

En cas de non-respect des délais de livraison, les pénalités prévues à l'article 10 pourront être appliquées dans les conditions définies par ce même article.

Obligations du titulaire :

Le titulaire s'engage à communiquer à BSB un listing des commandes qu'il n'a pu honorer, les motifs de la carence, ainsi que l'état d'avancement de ses recherches. À cet égard, il s'engage à faire toute diligence pour effectuer les recherches nécessaires pour satisfaire les commandes de BSB et s'oblige à l'en aviser par email le plus rapidement possible en cas d'échec.

Le titulaire s'engage, à première demande de BSB et au plus tard dans un délai de sept jours ouvrés, à transmettre à BSB ou au titulaire du marché successeur l'ensemble des données nécessaires à la continuité des abonnements.

Ces informations comprennent notamment :

- La liste des abonnements en cours ;
- Les références et numéros clients auprès des éditeurs ;
- Les dates de début et d'échéance ;
- Les adresses et destinataires de livraison ;
- Les modalités et droits d'accès aux ressources électroniques ;
- Les réclamations en cours ;
- Les paiements ou avoirs en cours ;
- Les informations nécessaires au paramétrage dans EBSCO Discovery Service.

Les données seront transmises dans un format électronique directement exploitable, notamment XLSX ou CSV.

Conditions de livraison

La livraison des fournitures est effectuée dans les conditions définies par le présent CCP.

Toutes les livraisons devront correspondre précisément aux indications portées sur le bon de commande.

Les lieux de livraison sont spécifiés dans le bon de commande.

Toute fourniture non conforme au bon de commande est refusée de plein droit. Il en est de même pour toute livraison n'ayant pas fait l'objet d'un bon de commande.

Article 7 - Vérifications et admission

Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées dans les conditions définies par le présent CCP.

Le titulaire doit respecter scrupuleusement les références des périodiques demandés dans les bons de commande.

Admission

L'admission est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet, dans les conditions définies par le présent CCP.

Article 8 - Prix du marché

Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires résultant des tarifs publics des éditeurs auxquels sont appliqués les taux de remise ou de majoration proposés par le titulaire dans le Bordereau de remise ou de majoration des tarifs publics éditeurs (B.R.).

Le candidat indique dans ce bordereau l'ensemble des remises, majorations et frais applicables. Aucun frais non expressément mentionné dans le bordereau ne pourra être facturé à BSB.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations de l'offre du candidat retenu.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des frais et sujétions nécessaires à la bonne exécution des prestations, hors TVA. Les taux de TVA applicables sont ceux légalement en vigueur à la date du fait générateur. Toute modification du taux légal de TVA sera prise en compte dans la facturation.

Ils comprennent l'ensemble des prestations suivantes :

- L'abonnement et sa gestion administrative (commande, règlement, facturation, réclamations, renouvellement),
- Les frais d'emballage,
- Les frais de port.

Le montant de chaque commande est déterminé par application d'une remise ou majoration sur le prix unitaire hors taxe figurant au tarif public éditeur. Cette remise ou majoration est définie dans le Bordereau de Remise ou de majoration des tarifs publics éditeurs (B.R.).

Les taux de remise ou de majoration figurant au BR sont contractuels et fermes pendant toute la durée de l'accord-cadre, reconductions comprises. Les tarifs publics éditeurs auxquels ils s'appliquent sont, quant à eux, ajustables dans les conditions définies ci-après.

Pour chaque commande, les prix sont indiqués hors taxes et toutes taxes comprises.

Dans le cas exceptionnel où un abonnement ne figurerait pas dans les catalogues et/ou tarifs de référence, il lui sera appliqué le taux de remise ou de majoration correspondant à la catégorie dont il relève, telle que définie dans le Bordereau de remise ou de majoration des tarifs publics éditeurs (BR). Dans ce cas, le titulaire devra préalablement informer BSB par courrier électronique du tarif public éditeur applicable et du taux de remise ou de majoration correspondant, afin de permettre à BSB d'en vérifier les conditions avant émission du bon de commande.

Variations dans les prix

Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Modalités des variations des prix

Les prix sont révisables par ajustement une fois par an à compter de la date de parution des tarifs publics éditeurs.

Le tarif pris en considération est celui de l'année de référence de l'abonnement.

Le titulaire s'engage à transmettre à BSB, par courrier électronique, les nouveaux tarifs publics des éditeurs dès leur publication.

La clause limitative dite « de sauvegarde » s'applique : Lorsque l'augmentation du tarif public éditeur d'un abonnement est supérieure à 5 % par rapport au tarif applicable l'année précédente, BSB se réserve la possibilité de ne pas renouveler l'abonnement concerné, sans indemnité au profit du titulaire.

Article 9 - Modalités de règlement

Mode de paiement

Les factures sont réglées par virement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de ces dernières. Le candidat remettra à cet effet un RIB.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier,
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro du marché,
- Le numéro du bon de commande,
- La quantité d'abonnements livrés (titres et exemplaires),
- Le prix unitaire HT,
- Le taux de remise ou majoration,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total HT et TTC des abonnements,
- La date de facturation,
- Langue : français

Règlement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de remise de la facture au client. Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 10 - Pénalités

En cas de non-respect d'un délai contractuel, BSB pourra appliquer au titulaire une pénalité de 50 € HT par jour calendaire de retard.

Les pénalités ne sont applicables que lorsque le retard est directement imputable au titulaire. Elles ne s'appliquent pas lorsque le titulaire démontre avoir accompli dans les délais les diligences lui incombant et que le retard est exclusivement imputable à l'éditeur, à BSB ou à un cas de force majeure.

Article 11 - Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire justifie qu'il est couvert par une assurance de responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires des dommages susceptibles d'être causés à BSB ou aux tiers dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 12 - Résiliation

Les dispositions du CCAG-FCS relatives à la résiliation sont applicables au présent accord-cadre, sous réserve des dérogations expressément prévues par le présent CCP.

Article 13 - Droit et Langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal administratif de Dijon est compétent.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que BSB lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 14 - Travail dissimulé

Conformément aux dispositions de l'article L. 8222-6 du Code du travail, des pénalités peuvent être infligées au cocontractant s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5.

Article 15 - Dérogations au C.C.A.G. FCS

Le présent accord-cadre est soumis au Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, dans sa version en vigueur à la date limite de remise des offres.

Les dispositions du CCAG-FCS sont applicables au présent accord-cadre sous réserve des dispositions particulières prévues par le présent CCP.

En cas de contradiction entre une stipulation du présent CCP et une stipulation du CCAG-FCS à laquelle le présent CCP déroge expressément, les dispositions du présent CCP prévalent.

Toutes les autres stipulations du CCAG-FCS non expressément modifiées ou écartées par le présent CCP demeurent applicables.